

CLASSEMENT DES PAYS 2018 – À COMPTER DU 27 JUILLET 2018

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre ne préjugent en rien du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pays		Catégorie des termes de remboursement	Sujet à la méthodologie des classifications des risques-pays?	Éligibilité à l'aide liée	Niveau de concessionnalité minimum
Nom	ISO				
Afghanistan	AFG	II	oui	éligible	50%
Afrique du Sud	ZAF	II	oui	inéligible	--
Albanie	ALB	II	oui	inéligible	--
Algérie	DZA	II	oui	inéligible	--
Allemagne	DEU	I	non	inéligible	--
Andorre	AND	II	non	inéligible	--
Angola	AGO	II	oui	éligible	50%
Antigua-et-Barbuda	ATG	II	oui	inéligible	--
Arabie saoudite	SAU	II	oui	inéligible	--
Argentine	ARG	II	oui	inéligible	--
Arménie	ARM	II	oui	éligible	35%
Aruba	ABW	II	oui	inéligible	--
Australie	AUS	I	non	inéligible	--
Autriche	AUT	I	non	inéligible	--
Azerbaïdjan	AZE	II	oui	inéligible	--
Bahamas	BHS	II	oui	inéligible	--
Bahreïn	BHR	II	oui	inéligible	--
Bangladesh	BGD	II	oui	éligible	50%
Barbade	BRB	II	oui	inéligible	--
Bélarus	BLR	II	oui	inéligible	--
Belgique	BEL	I	non	inéligible	--



CLASSEMENT DES PAYS 2018 – À COMPTER DU 27 JUILLET 2018

Pays		Catégorie des termes de remboursement	Sujet à la méthodologie des classifications des risques-pays?	Éligibilité à l'aide liée	Niveau de concessionnalité minimum
Nom	ISO				
Belize	BLZ	II	oui	inéligible	--
Bénin	BEN	II	oui	éligible	50%
Bhoutan	BTN	II	oui	éligible	50%
Bolivie	BOL	II	oui	éligible	35%
Bosnie-Herzégovine	BIH	II	oui	inéligible	--
Botswana	BWA	II	oui	inéligible	--
Brésil	BRA	II	oui	inéligible	--
Brunei Darussalam	BRN	II	oui	inéligible	--
Bulgarie	BGR	II	oui	inéligible	--
Burkina Faso	BFA	II	oui	éligible	50%
Burundi	BDI	II	oui	éligible	50%
Cabo Verde	CPV	II	oui	éligible	35%
Cambodge	KHM	II	oui	éligible	50%
Cameroun	CMR	II	oui	éligible	35%
Canada	CAN	I	non	inéligible	--
Chili	CHL	I	non	inéligible	--
Chine (République populaire de)	CHN	II	oui	inéligible	--
Chypre	CYP	II	non	inéligible	--
Cisjordanie et bande de Gaza	PSE	II	oui	éligible	35%
Colombie	COL	II	oui	inéligible	--
Comores	COM	II	oui	éligible	50%
Congo	COG	II	oui	éligible	35%
Corée	KOR	I	non	inéligible	--



CLASSEMENT DES PAYS 2018 – À COMPTER DU 27 JUILLET 2018

Pays		Catégorie des termes de remboursement	Sujet à la méthodologie des classifications des risques-pays?	Éligibilité à l'aide liée	Niveau de concessionnalité minimum
Nom	ISO				
Costa Rica	CRI	II	oui	inéligible	--
Côte d'Ivoire	CIV	II	oui	éligible	35%
Croatie	HRV	II	oui	inéligible	--
Cuba	CUB	II	oui	inéligible	--
Curaçao	CUW	II	oui	inéligible	--
Danemark	DNK	I	non	inéligible	--
Djibouti	DJI	II	oui	éligible	50%
Dominique	DMA	II	oui	inéligible	--
Égypte	EGY	II	oui	éligible	35%
El Salvador	SLV	II	oui	éligible	35%
Émirats arabes unis	ARE	II	oui	inéligible	--
Équateur	ECU	II	oui	inéligible	--
Érythrée	ERI	II	oui	éligible	50%
Espagne	ESP	I	non	inéligible	--
Estonie	EST	I	non	inéligible	--
États-Unis	USA	I	non	inéligible	--
Éthiopie	ETH	II	oui	éligible	50%
Ex-République yougoslave de Macédoine	MKD	II	oui	inéligible	--
Fidji	FJI	II	oui	inéligible	--
Finlande	FIN	I	non	inéligible	--
France	FRA	I	non	inéligible	--
Gabon	GAB	II	oui	inéligible	--
Gambie	GMB	II	oui	éligible	50%



CLASSEMENT DES PAYS 2018 – À COMPTER DU 27 JUILLET 2018

Pays		Catégorie des termes de remboursement	Sujet à la méthodologie des classifications des risques-pays?	Éligibilité à l'aide liée	Niveau de concessionnalité minimum
Nom	ISO				
Géorgie	GEO	II	oui	éligible	35%
Ghana	GHA	II	oui	éligible	35%
Grèce	GRC	I	non	inéligible	--
Grenade	GRD	II	oui	inéligible	--
Guatemala	GTM	II	oui	éligible	35%
Guinée	GIN	II	oui	éligible	50%
Guinée équatoriale	GNQ	II	oui	inéligible	--
Guinée-Bissau	GNB	II	oui	éligible	50%
Guyana	GUY	II	oui	inéligible	--
Haïti	HTI	II	oui	éligible	50%
Honduras	HND	II	oui	éligible	35%
Hong Kong (Chine)	HKG	II	oui	inéligible	--
Hongrie	HUN	I	non	inéligible	--
Îles Marshall	MHL	II	oui	inéligible	--
Îles Salomon	SLB	II	oui	éligible	50%
Inde	IND	II	oui	éligible	35%
Indonésie	IDN	II	oui	éligible	35%
Iran	IRN	II	oui	inéligible	--
Iraq	IRQ	II	oui	inéligible	--
Irlande	IRL	I	non	inéligible	--
Islande	ISL	I	non	inéligible	--
Israël	ISR	I	non	inéligible	--
Italie	ITA	I	non	inéligible	--



CLASSEMENT DES PAYS 2018 – À COMPTER DU 27 JUILLET 2018

Pays		Catégorie des termes de remboursement	Sujet à la méthodologie des classifications des risques-pays?	Éligibilité à l'aide liée	Niveau de concessionnalité minimum
Nom	ISO				
Jamaïque	JAM	II	oui	inéligible	--
Japon	JPN	I	non	inéligible	--
Jordanie	JOR	II	oui	inéligible	--
Kazakhstan	KAZ	II	oui	inéligible	--
Kenya	KEN	II	oui	éligible	35%
Kirghizistan	KGZ	II	oui	éligible	35%
Kiribati	KIR	II	oui	éligible	50%
Kosovo	XKV	II	oui	éligible	35%
Koweït	KWT	II	oui	inéligible	--
Lesotho	LSO	II	oui	éligible	50%
Lettonie	LVA	I	non	inéligible	--
Liban	LBN	II	oui	inéligible	--
Libéria	LBR	II	oui	éligible	50%
Libye	LBY	II	oui	inéligible	--
Liechtenstein	LIE	II	oui	inéligible	--
Lituanie	LTU	I	non	inéligible	--
Luxembourg	LUX	I	non	inéligible	--
Macao (Chine)	MAC	II	oui	inéligible	--
Madagascar	MDG	II	oui	éligible	50%
Malaisie	MYS	II	oui	inéligible	--
Malawi	MWI	II	oui	éligible	50%
Maldives	MDV	II	oui	inéligible	--
Mali	MLI	II	oui	éligible	50%



CLASSEMENT DES PAYS 2018 – À COMPTER DU 27 JUILLET 2018

Pays		Catégorie des termes de remboursement	Sujet à la méthodologie des classifications des risques-pays?	Éligibilité à l'aide liée	Niveau de concessionnalité minimum
Nom	ISO				
Malte	MLT	II	non	inéligible	--
Maroc	MAR	II	oui	éligible	35%
Maurice	MUS	II	oui	inéligible	--
Mauritanie	MRT	II	oui	éligible	50%
Mexique	MEX	II	oui	inéligible	--
Micronésie	FSM	II	oui	éligible	35%
Moldova	MDA	II	oui	éligible	35%
Monaco	MCO	II	non	inéligible	--
Mongolie	MNG	II	oui	éligible	35%
Monténégro	MNE	II	oui	inéligible	--
Mozambique	MOZ	II	oui	éligible	50%
Myanmar	MMR	II	oui	éligible	50%
Namibie	NAM	II	oui	inéligible	--
Nauru	NRU	II	oui	inéligible	--
Népal	NPL	II	oui	éligible	50%
Nicaragua	NIC	II	oui	éligible	35%
Niger	NER	II	oui	éligible	50%
Nigéria	NGA	II	oui	éligible	35%
Norvège	NOR	I	non	inéligible	--
Nouvelle-Zélande	NZL	I	non	inéligible	--
Oman	OMN	II	oui	inéligible	--
Ouganda	UGA	II	oui	éligible	50%
Ouzbékistan	UZB	II	oui	éligible	35%



CLASSEMENT DES PAYS 2018 – À COMPTER DU 27 JUILLET 2018

Pays		Catégorie des termes de remboursement	Sujet à la méthodologie des classifications des risques-pays?	Éligibilité à l'aide liée	Niveau de concessionnalité minimum
Nom	ISO				
Pakistan	PAK	II	oui	éligible	35%
Palaos	PLW	II	oui	inéligible	--
Panama	PAN	II	oui	inéligible	--
Papouasie-Nouvelle-Guinée	PNG	II	oui	éligible	35%
Paraguay	PRY	II	oui	inéligible	--
Pays-Bas	NLD	I	non	inéligible	--
Pérou	PER	II	oui	inéligible	--
Philippines	PHL	II	oui	éligible	35%
Pologne	POL	I	non	inéligible	--
Portugal	PRT	I	non	inéligible	--
Qatar	QAT	II	oui	inéligible	--
République arabe syrienne	SYR	II	oui	éligible	35%
République centrafricaine	CAF	II	oui	éligible	50%
République démocratique du Congo	COD	II	oui	éligible	50%
République démocratique populaire lao	LAO	II	oui	éligible	50%
République dominicaine	DOM	II	oui	inéligible	--
République populaire démocratique de Corée	PRK	II	oui	éligible	35%
République slovaque	SVK	I	non	inéligible	--
République tchèque	CZE	I	non	inéligible	--
Roumanie	ROU	II	oui	inéligible	--
Royaume-Uni	GBR	I	non	inéligible	--
Russie	RUS	II	oui	inéligible	--
Rwanda	RWA	II	oui	éligible	50%



CLASSEMENT DES PAYS 2018 – À COMPTER DU 27 JUILLET 2018

Pays		Catégorie des termes de remboursement	Sujet à la méthodologie des classifications des risques-pays?	Éligibilité à l'aide liée	Niveau de concessionnalité minimum
Nom	ISO				
Sainte-Lucie	LCA	II	oui	inéligible	--
Saint-Kitts-et-Nevis	KNA	II	oui	inéligible	--
Saint-Marin	SMR	II	non	inéligible	--
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	VCT	II	oui	inéligible	--
Samoa	WSM	II	oui	inéligible	--
Sao Tomé-et-Principe	STP	II	oui	éligible	50%
Sénégal	SEN	II	oui	éligible	50%
Serbie	SRB	II	oui	inéligible	--
Seychelles	SYC	II	oui	inéligible	--
Sierra Leone	SLE	II	oui	éligible	50%
Singapour	SGP	II	oui	inéligible	--
Sint-Maarten	SXM	II	oui	inéligible	--
Slovénie	SVN	I	non	inéligible	--
Somalie	SOM	II	oui	éligible	50%
Soudan	SDN	II	oui	éligible	50%
Soudan du Sud	SSD	II	oui	éligible	50%
Sri Lanka	LKA	II	oui	éligible	35%
Suède	SWE	I	non	inéligible	--
Suisse	CHE	I	non	inéligible	--
Suriname	SUR	II	oui	inéligible	--
Swaziland	SWZ	II	oui	éligible	35%
Tadjikistan	TJK	II	oui	éligible	35%
Taipei chinois	TWN	II	oui	inéligible	--



CLASSEMENT DES PAYS 2018 – À COMPTER DU 27 JUILLET 2018

Pays		Catégorie des termes de remboursement	Sujet à la méthodologie des classifications des risques-pays?	Éligibilité à l'aide liée	Niveau de concessionalité minimum
Nom	ISO				
Tanzanie	TZA	II	oui	éligible	50%
Tchad	TCD	II	oui	éligible	50%
Thaïlande	THA	II	oui	inéligible	--
Timor-Leste	TLS	II	oui	éligible	50%
Togo	TGO	II	oui	éligible	50%
Tonga	TON	II	oui	inéligible	--
Trinité-et-Tobago	TTO	II	oui	inéligible	--
Tunisie	TUN	II	oui	éligible	35%
Turkménistan	TKM	II	oui	inéligible	--
Turquie	TUR	II	oui	inéligible	--
Tuvalu	TUV	II	oui	éligible	50%
Ukraine	UKR	II	oui	éligible	35%
Uruguay	URY	II	oui	inéligible	--
Vanuatu	VUT	II	oui	éligible	50%
Venezuela	VEN	II	oui	inéligible	--
Viet Nam	VNM	II	oui	éligible	35%
Yémen	YEM	II	oui	éligible	50%
Zambie	ZMB	II	oui	éligible	50%
Zimbabwe	ZWE	II	oui	éligible	35%

NOTES DU TABLEAU DU CLASSEMENT DES PAYS

- *Note en bas de page de la Turquie* : Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable



soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

- *Note en bas de page de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de la Commission européenne* : La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.
- La désignation du Kosovo est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo
- Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.



NOTES EXPLICATIVES

I) CATÉGORIE POUR LES TERMES DE REMBOURSEMENT

L'article 11 de l'Arrangement définit la façon dont les pays sont classés (catégorie I ou II) en fonction de leur niveau de revenu (c'est-à-dire la classification du groupe de revenu de la Banque mondiale) et le statut de membre de l'OCDE dans le but de déterminer 1) le délai de remboursement maximum, et 2) la durée de vie moyenne pondérée maximale de la période de remboursement autorisés pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. Il énonce également les critères et procédures opérationnelles pour l'examen des classifications sur une base annuelle, y compris le fait que le classement d'un pays ne peut être modifié qu'après que la Banque mondiale ait notifié, deux années consécutives, un changement de groupe de revenu en question.

La durée maximale de remboursement associée à chaque catégorie est prévue à l'article 12 et le maximum de vie moyenne pondérée de la période de remboursement est prévu dans les deux premiers tirets de l'article 14 c) 4). Les dispositions correspondantes stipulant la durée maximale de remboursement et la durée de vie moyenne pondérée maximale de la période de remboursement déterminée par la classification d'un pays sont également présentes dans deux des accords sectoriels de l'Arrangement (l'accord sectoriel sur les crédits à l'exportation pour des projets dans les domaines des énergies renouvelables, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique et des ressources en eau en annexe IV, et l'accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'infrastructure ferroviaire en annexe V)¹.

Selon l'article 11 a), les **pays de l'OCDE à revenu élevé** sont classés en catégorie I, et tous les autres en catégorie II. Le tableau ci-dessous montre les seuils établis par la banque mondiale pour déterminer le statut de «haut revenu» sur les quatre dernières années.

SEUIL POUR LES PAYS À REVENU ÉLEVÉ

RNB par habitant de 2017	USD	12,056
RNB par habitant de 2016	USD	12,236
RNB par habitant de 2015	USD	12,476
RNB par habitant de 2014	USD	12,736

Les **pays de l'OCDE à revenu élevé** ("PRE-OCDE") comprennent i) les pays de l'OCDE dont le RNB par habitant a été pendant au moins deux années consécutives supérieur au seuil de la Banque mondiale et qui ont été classés comme «pays de l'OCDE à revenu élevé» jusqu'à l'année précédente et ii) les pays qui avaient été classés en «PRE-OCDE» jusqu'à l'année précédente conformément au i) ci-dessus et qui ont franchi à la baisse le seuil mais n'ont pas encore changé de catégorie en raison de la règle des deux années consécutives énoncée au second tiret de l'article 11 c) de l'Arrangement.

¹ Les règles relatives à la longueur de la durée de remboursement maximale et la durée moyenne pondérée de la période de remboursement qui sont liés à la classification d'un pays conformément à l'article 11 ne s'appliquent pas aux opérations soutenues selon les termes et conditions des accords sectoriels dans les annexes I, II, III, VI et VII de l'Arrangement.



II) MÉTHODOLOGIE DU CLASSEMENT DES PAYS

L'article 25 de l'arrangement précise que les **pays à haut revenu de l'OCDE** et les **pays à haut revenu de la zone euro** ne sont pas soumis à la méthodologie de la classification des risques pays ; cela signifie que ces pays ne sont pas classés mais ils sont soumis aux disciplines des prix du marché visées à l'article **24 c)** de l'Arrangement.

III) ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE LIÉE

L'article 36 de l'Arrangement interdit l'octroi de crédits d'aide aux pays dont le RNB par habitant est plus élevé que la limite supérieure des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure² (PRITI). Il autorise une période de transition durant laquelle le changement de statut d'un pays quant à son éligibilité à l'aide liée ne prend effet qu'après que son RNB par habitant n'ait été confirmé deux années consécutives comme étant au-dessus ou au-dessous du seuil.

Le tableau ci-dessous montre le seuil des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) depuis ces quatre dernières années (c'est à dire le seuil pour l'éligibilité à l'aide liée).

SEUIL DES PAYS À REVENU INTERMÉDIAIRE DE LA TRANCHE INFÉRIEURE		
RNB par habitant de 2017	USD	3,896
RNB par habitant de 2016	USD	3,956
RNB par habitant de 2015	USD	4,036
RNB par habitant de 2014	USD	4,126

Les **pays inéligibles** comprennent i) les pays dont le RNB par habitant a été pendant au moins deux années consécutives supérieur à ce seuil et qui ont été classés comme « inéligibles » jusqu'à l'année précédente et ii) les pays qui avaient été classés comme « inéligibles » jusqu'à l'année précédente conformément au i) ci-dessus et qui ont franchi le seuil à la baisse mais n'ont pas encore changé de catégorie en raison de la règle des deux années consécutives visée à l'article 36 de l'Arrangement.

Les **pays éligibles** comprennent tous les pays autres.

IV) CONCESSIONALITÉ MINIMALE

Lors de l'octroi d'aide liée à un pays éligible, l'article 38 de l'Arrangement exige que le niveau de concessionnalité soit au minimum de 35 %, ou 50 % si le pays bénéficiaire est un pays les moins avancés (PMA) tel que défini par les Nations Unies.

EG – mis en ligne le 4 août 2018 – 7h00am

² La règle d'éligibilité du pays ne s'applique pas à tout pays classé comme PMA par les Nations Unies.

